



Banque Scotia^{MD}

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES
AVRIL 2024

Table des matières

- 2 Introduction
- 5 Cadre de référence des émissions durables
 - 6 Utilisation du produit
 - 6 Catégories vertes admissibles
 - 10 Catégories sociales admissibles
 - 12 Processus de sélection et d'évaluation des projets
 - 13 Gestion du produit
 - 14 Présentation d'information
- 15 Annexe : Mesure de l'impact
- 17 Avis de non-responsabilité



CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

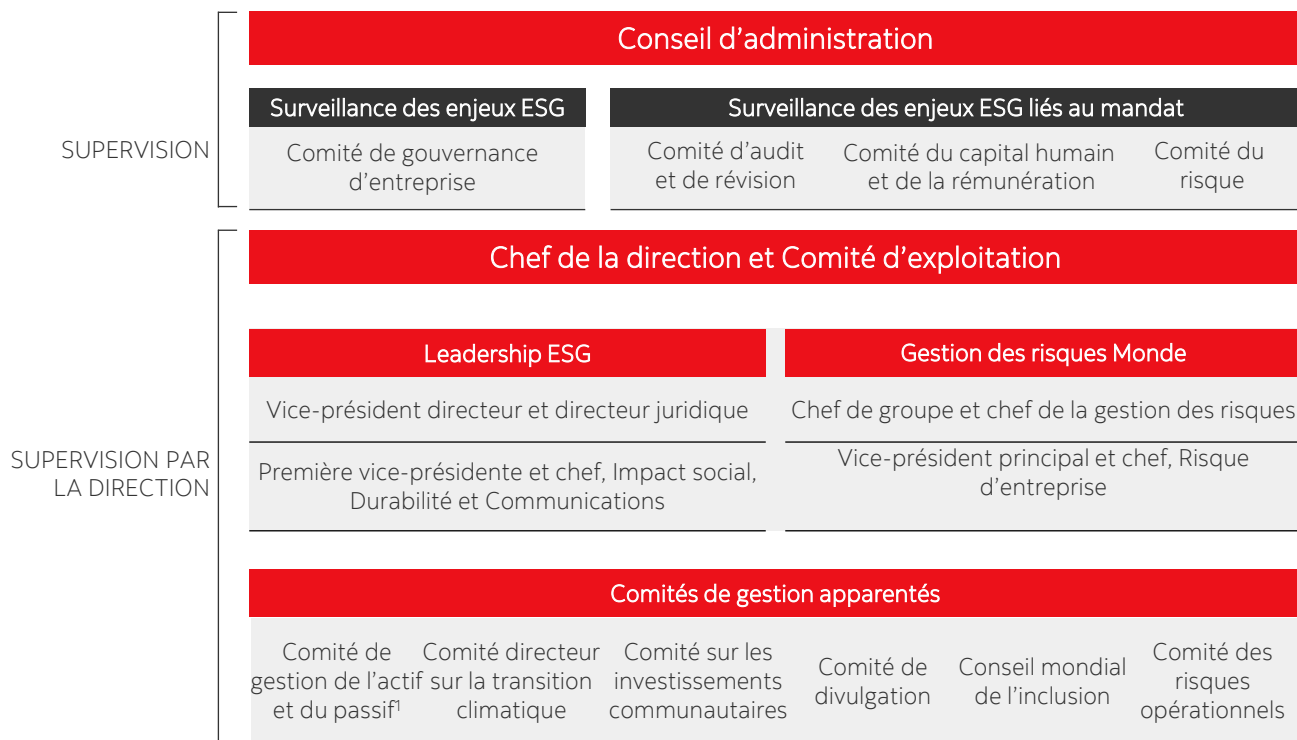
Introduction

Dans l'esprit de sa mission d'entreprise – *pour l'avenir de tous* – la Banque Scotia (la « Banque ») contribue à la réussite de ses clients, de leur famille et de leur collectivité en offrant des conseils et une vaste gamme de produits et de services, dont des services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux sociétés, des services bancaires privés, d'investissement et de gestion de patrimoine ainsi que des services liés aux marchés des capitaux.

Notre vision est d'être la banque la plus fiable, peu importe le lieu de nos activités, et, tout comme notre mission, l'aspiration à bâtir la confiance guide nos efforts en matière d'enjeux ESG. Elle façonne la manière dont nous utilisons nos conseils, notre expertise et notre capital pour relever les défis environnementaux et sociaux importants. Nous avons intégré des priorités environnementales, sociales et de gouvernance clés à notre stratégie, notamment en aidant nos clients à composer avec les risques et les complexités liés aux changements climatiques et en favorisant l'inclusion et l'engagement pour le bien-être de nos employés et de nos collectivités.

Gouvernance des enjeux ESG à la Banque Scotia

Le [conseil d'administration](#) de la Banque supervise la gestion des activités de la Banque et donne le ton au sommet, favorisant ainsi la confiance de nos actionnaires, nos clients, nos employés, des organismes de réglementation et des collectivités. Plusieurs comités et conseils composés de hauts dirigeants de la Banque assurent la surveillance des mises à jour régulières des facteurs ESG pour nos hauts dirigeants, le conseil et les comités du conseil.



¹ La surveillance exercée par le Comité de l'actif et du passif (« CAP ») est renforcée par un sous-comité ESG du CAP. De plus amples renseignements sont fournis dans la section Processus d'évaluation et de sélection des projets.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Gestion des risques environnementaux et sociaux

Les risques ESG sont complexes et il y a souvent une interaction avec d'autres types de risques. Nous intégrons les risques ESG dans les cadres de gestion des risques existants de la Banque afin de les gérer conformément aux lois et règlements en vigueur, aux normes et pratiques exemplaires du secteur et à la propension au risque de la Banque.

Le cadre de gestion des risques ESG de la Banque Scotia guide la Banque dans son approche de gestion des risques ESG. L'équipe de gestion des risques ESG de la Banque collabore avec les équipes de crédit et de prêts de toute l'entreprise pour les aider à évaluer les risques environnementaux et liés aux changements climatiques associés aux opérations dans divers secteurs et régions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion des risques ESG, reportez-vous aux [politiques en lien avec les enjeux ESG de la Banque Scotia](#).

Environnement

Nous nous efforçons d'atteindre les objectifs environnementaux dans l'ensemble de notre exploitation, de nos activités commerciales et de notre chaîne de valeur. Grâce à nos objectifs sur le climat mis à jour, nous visons à appuyer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble de notre empreinte et à collaborer aux efforts de lutte contre les changements climatiques. Nous explorons également des solutions pour réduire les déchets et protéger la biodiversité dans les régions où nous exerçons nos activités.

Nos objectifs sur le climat : À mesure que les répercussions des changements climatiques sur l'économie mondiale se font de plus en plus sentir², les institutions financières reconnaissent qu'elles doivent maintenir de saines pratiques de gestion des risques climatiques³. Compte tenu de cet impératif croissant, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada a finalisé la ligne directrice B-15, Gestion des risques liés aux changements climatiques, en 2023, créant un cadre pour l'intégration et la communication des risques liés aux changements climatiques dans le système financier canadien⁴. Parallèlement, les changements climatiques et la nécessité d'une transition énergétique mondiale offrent aux institutions financières et à leurs clients des occasions d'affaires uniques. La Banque Scotia reconnaît que ces risques et ces occasions économiques croissants liés aux changements climatiques nous obligent à faire le point sur le rôle que nous pouvons jouer et à prendre des mesures pour soutenir nos clients et nos collectivités dans la transition climatique.

Nos objectifs sur le climat reposent sur trois piliers :



FINANCER LES SOLUTIONS CLIMATIQUES

par l'offre de capitaux adéquats⁵ en mettant l'accent sur la clientèle de tous les secteurs, notamment certains secteurs à forte intensité de carbone.



PROGRESSER VERS LA CARBONEUTRALITÉ

en collaborant avec la clientèle dans la réduction de ses émissions et en fixant des cibles d'intensité sectorielles pour 2030 afin de maintenir le cap sur notre objectif d'ici 2050.



RÉDUIRE NOS PROPRES ÉMISSIONS

en introduisant des solutions novatrices pour minimiser l'impact direct de la Banque sur les changements climatiques.

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023 : Résumé à l'intention des décideurs. Dans : Changements climatiques 2023 : Rapport de synthèse. Contribution des groupes de travail I, II et III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Équipe de rédaction principale, H. Lee et J. Romero (rédacteurs)]. GIEC, Genève, Suisse, pp. 1-34, doi : 10.59327/IPCC/AR6-9789291691647.001.

³ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2022 : [Principes d'une gestion et d'une supervision efficaces des risques financiers liés au climat](#). Banque des règlements internationaux.

⁴ La ligne directrice B-15 (« B-15 »), entrée en vigueur à la fin de l'exercice 2024 pour les banques d'importance systémique nationale, y compris la Banque Scotia, énonce les attentes du BSIF concernant la gestion et la communication des risques liés au climat par les institutions financières fédérales.

⁵ Tel que défini par le [Cadre financier lié au climat](#), qui définit les produits et services admissibles à l'inclusion dans la cible de la Banque de fournir 350 milliards de dollars d'ici 2030 pour le financement lié au climat.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Société

Nous travaillons pour réaliser notre but – *pour l'avenir de tous* – nos employés, nos collectivités et nos clients. Il s'agit de la promotion d'une culture diversifiée et inclusive où les employés sont en mesure de réaliser leur plein potentiel. Grâce à nos investissements, à nos partenariats et à nos programmes communautaires, nous favorisons des collectivités plus inclusives et équitables et encourageons la résilience économique. Afin de faire profiter un plus grand nombre de personnes des avantages de l'inclusion financière et d'offrir plus de commodité et de soutien à tous nos clients, nous offrons des produits et services de confiance.

Nos objectifs sociaux comprennent ce qui suit :

- Promouvoir l'inclusion économique en investissant 500 millions de dollars d'ici 2030 dans le cadre de l'Initiative d'investissement communautaire ScotialNSPIRE
- Créer et maintenir une culture d'entreprise diversifiée et inclusive par l'entremise de nos objectifs de diversité, d'équité et d'inclusion⁶ de 2025.
- Susciter davantage d'occasions économiques et professionnelles pour les entreprises dirigées par des femmes en investissant une somme de 10 milliards de dollars d'ici 2025 au Canada par l'entremise de l'initiative Femmes de la Banque Scotia.
- Contribuer à résoudre la problématique du logement abordable en fournissant 10 milliards de dollars d'ici 2030 pour établir des solutions novatrices de prêts, d'investissement et de souscription pour les particuliers, les clients commerciaux et les entreprises clientes qui appuient les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement du Canada.

Voici des organisations auxquelles nous adhérons ou apportons notre contribution :



Pour de plus amples renseignements sur l'approche ESG de la Banque Scotia, consultez

<https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/responsabilite-et-impact.html>.

⁶ Les objectifs de DEI 2025 de la Banque sont liés à notre année de référence 2020.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Cadre de référence des émissions durables

La Banque Scotia a préparé le présent Cadre de référence des émissions durables (le « Cadre ») conformément aux Principes applicables aux Obligations Vertes (version de 2021) (avec l'annexe de juin 2022), aux Principes applicables aux Obligations Sociales (version de 2023) et aux Lignes Directrices applicables aux Obligations Durables (version de 2021) de l'International Capital Market Association (« ICMA »), ainsi qu'aux principes applicables aux prêts verts (version de 2023) et aux prêts sociaux (version de 2023) de l'Asia Pacific Loan Market Association (« APLMA »), de la Loan Market Association (« LMA ») et de la Loan Syndications and Trading Association (« LSTA »), qui comprennent les quatre éléments principaux suivants :

1. UTILISATION DU PRODUIT
2. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES PROJETS
3. GESTION DU PRODUIT
4. PRÉSENTATION D'INFORMATION

Le présent Cadre permet à la Banque Scotia, à certaines filiales et à d'autres entités de financement⁷ de mobiliser du financement durable au moyen d'instruments verts, sociaux et durables (collectivement, les « instruments durables ») en format privé ou public, conformément au présent Cadre, notamment :

- Obligations
- Billets
- Débentures
- Prêts
- Certificats
- Papier commercial
- Dépôts
- Certificats de placement garanti (« CPG ») :
- Billets liés au marché
- Titrisations

Où:

- Le produit d'un instrument vert sera exclusivement affecté au financement et/ou au refinancement⁸ des actifs verts admissibles.
- Le produit d'un instrument social sera exclusivement affecté au financement et/ou au refinancement⁸ des actifs sociaux admissibles.
- Le produit d'un instrument durable sera affecté au financement et/ou au refinancement⁸ d'un ensemble d'actifs verts admissibles et d'actifs sociaux admissibles.

Le présent Cadre remplace et met à jour le Cadre de référence des obligations durables de la Banque Scotia (2021).

Deuxième avis

La Banque Scotia a obtenu un deuxième avis de Moody's Investors Service au sujet du présent Cadre. Le deuxième avis est publié sur le site Web de la Banque Scotia. Cet avis fournit une évaluation indépendante du Cadre et assure l'harmonisation avec les exigences de transparence et de présentation d'information des Principes applicables aux Obligations Vertes, aux Obligations Sociales et des Lignes Directrices applicables aux Obligations Durables de l'ICMA, ainsi que des principes applicables aux prêts verts et aux prêts sociaux de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA.

⁷ Par exemple, moyens de financement par titres adossés à des actifs.

⁸ Les actifs admissibles sont considérés comme étant « financés » à partir du produit net d'un instrument durable lorsque l'actif admissible est financé après l'émission d'un instrument durable. Les actifs admissibles sont considérés comme étant « refinancés » à partir du produit net d'un instrument durable lorsque l'actif admissible a été financé avant l'émission d'un instrument durable. En conséquence, le produit net mobilisé au moyen de l'émission d'instruments durables en vertu du présent Cadre peut être utilisé pour financer de nouveaux actifs admissibles ou pour refinancer des actifs admissibles qui existent déjà.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

1. UTILISATION DU PRODUIT


Le produit net tiré d'instruments durables sera affecté au financement ou au refinancement⁸, en totalité ou en partie, d'actifs verts et/ou sociaux admissibles nouveaux ou déjà existants (collectivement, les « actifs admissibles »), qui sont des prêts consentis par la Banque Scotia ou certaines filiales pour des actifs, des entreprises ou des projets nouveaux ou existants qui respectent les critères d'admissibilité définis ci-après.

Les prêts consentis pour les besoins généraux des sociétés seront reconnus à titre d'actifs admissibles devant être financés au moyen du produit d'un instrument durable uniquement si l'entreprise tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités figurant dans la liste des catégories admissibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Catégories vertes admissibles

Les activités qui peuvent être financées à titre d'actifs verts admissibles doivent respecter les critères pertinents décrits ci-après dans une ou plusieurs des catégories admissibles suivantes.

Catégories vertes admissibles	Description
Énergie à faible teneur en carbone 	<p>Actifs admissibles liés à l'acquisition, au développement, à la remise en état, à la fabrication, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des sources d'énergie à faible teneur en carbone suivantes :</p> <p>Production d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergie éolienne • Énergie solaire <ul style="list-style-type: none"> – Installations de production d'énergie photovoltaïque – Installations de production d'énergie solaire à concentration • Hydroélectricité⁹ • Énergie marémotrice • Énergie géothermique dont les émissions directes sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂/kWh • Énergie de la biomasse ou du biogaz dont les émissions du cycle de vie sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂/kWh : <ul style="list-style-type: none"> – Matières premières provenant de déchets, ou – Matières premières provenant de cultures certifiées durables¹⁰ <p>Transport et distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et équipements de transport et de distribution d'électricité conformes à au moins un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Le facteur d'émission moyen du réseau est inférieur à la valeur seuil de 100 g d'équivalent CO₂/kWh, sur une période mobile de cinq ans, ou – Plus de 67 % des capacités de production nouvellement en service sont inférieures à la valeur seuil de production de 100 g d'équivalent CO₂/kWh, sur une période mobile de cinq ans • Développement ou amélioration des systèmes de transport et de distribution nouveaux ou existants visant à connecter au réseau des capacités de production d'énergie renouvelable. <ul style="list-style-type: none"> – Remarque : Le raccordement direct au réseau des centrales à combustible fossile sera exclu. <p>Hydrogène et ammoniac verts</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production, le transport, la distribution ou l'utilisation de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> – Hydrogène produit par électrolyse alimentée de sources d'énergie renouvelable – Ammoniac produit à partir d'hydrogène répondant aux critères ci-dessus

⁹ Les projets hydroélectriques au fil de l'eau sans réservoir artificiel ou les projets hydroélectriques mis en service avant 2020 doivent avoir une densité de puissance supérieure à 5 W/m² ou fonctionner avec des émissions sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à un seuil de 100 g d'équivalent CO₂/kWh. Les projets hydroélectriques mis en service en 2020 ou ultérieurement doivent avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m² ou fonctionner avec des émissions sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à un seuil de 50 g d'équivalent CO₂/kWh. Comprend la remise en état des installations hydroélectriques existantes admissibles, à condition que les dimensions du barrage ou du réservoir n'augmentent pas. Comprend les centrales hydroélectriques à réserve pompée.

¹⁰ Les matières premières provenant de déchets se limitent aux déchets solides municipaux non recyclables, aux résidus forestiers et aux résidus de l'agriculture durable. Les matières premières ne provenant pas de déchets issues de l'agriculture durable qui bénéficient de certifications reconnues (p. ex., la Table ronde sur les biomatériaux durables, la Certification internationale de la durabilité et du carbone, la Table ronde Bonsucro sur le soja responsable), n'entrent pas en concurrence avec les sources de nourriture et ne proviennent pas de zones à degré élevé de biodiversité et de stock de carbone.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Efficacité
énergétique¹¹

Actifs admissibles liés aux projets, aux produits ou aux systèmes qui contribuent à la réduction de la consommation d'énergie, à la gestion et au stockage de l'énergie, y compris :

- Les projets d'efficacité énergétique qui entraînent ou devraient entraîner une amélioration d'au moins 30 % de l'efficacité énergétique, notamment :
 - l'amélioration de l'efficacité du transport et de la distribution de l'énergie;
 - les systèmes centralisés de contrôle de l'énergie et les achats d'appareils industriels efficaces, de compteurs intelligents, de systèmes CVCA, de la technologie de réseau et d'appareils d'éclairage à faible consommation d'énergie (DEL);
 - les mises à jour des réseaux mobiles afin de réduire la consommation d'énergie¹², notamment le remplacement des fils de cuivre traditionnels par des réseaux à fibre optique, le remplacement des réseaux 2G et 3G traditionnels par des réseaux 5G et LTE
 - Les logiciels visant à réduire la consommation d'énergie, virtualisation des serveurs et gestion des données à distance des réseaux mobiles
- Les systèmes de stockage d'énergie connectés à des réseaux d'énergie à faibles émissions de carbone ou à des réseaux dont le facteur d'émission moyen est inférieur à 100 g d'équivalent CO₂/kWh, sur une période mobile de cinq ans.
- Les réseaux de distribution de chauffage et de refroidissement urbains qui utilisent plus de 90 % de sources de carburants renouvelables et/ou de chaleur résiduelle

Énergie nucléaire



Remarque : La Banque Scotia doit indiquer au moment de l'émission si elle a l'intention de financer des projets d'énergie nucléaire admissibles au moyen du produit d'un instrument donné¹³.

Actifs admissibles liés à l'acquisition, au développement, à la remise en état, à la fabrication, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de l'énergie nucléaire :

- Développement et exploitation sécuritaire de projets nucléaires nouveaux et actuels¹⁴ :
 - Nouvelles installations de production d'électricité
 - Nouvelles installations de production de chaleur industrielle pour le chauffage urbain et les procédés industriels
 - Augmentation de la durée de vie opérationnelle ou du rendement des installations existantes, remplacement des composants des installations existantes, tout en assurant le maintien ou l'amélioration de la sécurité opérationnelle
 - Recherche et développement (R et D) de technologies avancées qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible
- Tous les projets liés au nucléaire feront l'objet d'un examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux. Ils ne seront financés que dans les territoires mettant en œuvre des processus de recherche d'options viables pour le stockage sûr et à long terme des déchets hautement radioactifs

Écoconstructions



Actifs admissibles liés à l'acquisition, au développement, à la construction, à la rénovation, à l'exploitation et à l'entretien de bâtiments résidentiels et commerciaux qui répondent à l'un des critères suivants :

- Attribution existante ou prévue, sur le fondement de leurs plans de conception, de construction ou d'exploitation, d'une certification selon des normes de construction validées par un tiers ou d'autres normes internationales équivalentes pertinentes, notamment les suivantes :
 - LEED
 - Or ou Platine pour tous les biens immobiliers autres que les centres industriels et les centres de données
 - Argent pour ce qui suit :
 - Centres de données
 - Bâtiments industriels conçus pour améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 20 %
 - ENERGY STAR (score minimal de 85)
 - BOMA BEST (Or ou Platine)
 - BREEAM (Excellent ou Exceptionnel)
 - Bâtiment à carbone zéro du CBDCA
- Les centres de données dont l'indicateur d'efficacité énergétique (PUE) est inférieur à 1,5 et qui ont reçu ou qui s'attendent à recevoir, en fonction de leurs plans de conception, de construction ou d'exploitation, les certifications admissibles énumérées ci-dessus
- Projets de remise en état qui réalisent ou qui ont l'intention de réaliser des économies d'énergie ou une réduction des émissions d'au moins 30 %, sur le fondement d'une évaluation par un tiers
- Bâtiment dont la performance énergétique est classée parmi les 15 % les plus élevées du parc immobilier national ou régional concerné¹⁵

¹¹ Les équipements et les technologies utilisés pour les activités liées aux combustibles fossiles sont exclus de cette catégorie.

¹² Les dépenses liées à l'acquisition de fréquences du spectre et au renouvellement de licences sont exclues.

¹³ Les affectations au domaine nucléaire seront exclues, sauf indication contraire au moment de l'émission.

¹⁴ Dans les territoires qui disposent d'une réglementation adéquate en matière de sûreté nucléaire et qui adhèrent aux normes définies par l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de sélection des sites, de sécurité opérationnelle et de gestion des déchets.

¹⁵ Pour les bâtiments situés dans l'UE, la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 10 % au seuil fixé pour les exigences applicables aux bâtiments quasi-zéro énergie (QZEN) dans les mesures nationales.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Prévention et
contrôle de la
pollution

Actifs admissibles liés à l'acquisition, au développement, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la prévention, la collecte, l'assainissement, le traitement des sols contaminés ou la réduction et le recyclage des déchets :

- Projets d'assainissement des sols lorsque l'assainissement n'est pas lié à la contamination ou à l'externalité environnementale négative du fait des activités de l'emprunteur
- Procédés, infrastructures et technologies facilitant le recyclage et la réduction des déchets
- Installations, systèmes et équipements utilisés pour collecter les déchets, détourner les déchets des décharges et favoriser la séparation des déchets
- Traitement des biodéchets par digestion anaérobie dans des usines spécialisées qui séparent les matières recyclables des matières premières et produisent/utilisent du biogaz et du digestat dont les émissions de méthane sont inférieures à 1285 g de CH₄/tonne de déchets entrants ou 100 g d'équivalent CO₂/kWh
- Traitement des biodéchets par compostage (digestion aérobie) dans des installations spécialisées qui produisent/utilisent du compost
- Captage du biogaz ou production de biogaz (gaz naturel renouvelable biosynthétique) par captage du gaz de décharge dans une décharge fermée ou désaffectée, avec un rendement de captage du gaz supérieur à 75 % pour la production d'électricité et de chaleur

Activités liées à l'acquisition, à la construction, à la recherche, au développement, à l'infrastructure, à l'exploitation et à l'entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC), y compris :

- Les projets de CUSC et les projets d'extraction directe dans l'air avec stockage géologique spécialisé ou stockage de CO₂ dans du béton
- Remarque : Le CUSC pour la récupération assistée du pétrole en amont est exclu

Gestion
écologiquement
durable des
ressources naturelles
vivantes

Actifs admissibles liés à la gestion durable des ressources naturelles vivantes et à l'utilisation des sols, ainsi qu'à la protection ou à la restauration des écosystèmes naturels :

Alimentation et agriculture durables

- Production agricole certifiée (p. ex., Biologique Canada, USDA Organic, Table ronde sur le soja responsable [RTRS], entre autres)
- Programmes de promotion des pratiques agricoles régénératrices
- Techniques et équipements améliorant la production agricole conventionnelle
- Systèmes intégrés de culture, d'élevage et de sylviculture utilisant des plans de gestion forestière durable pour les petits exploitants^{16, 17}
- Intrants agricoles climatiquement intelligents, comme les produits phytosanitaires biologiques certifiés par Rainforest Alliance
- Exploitations de pêche et d'aquaculture certifiées écologiquement durables (p. ex., Marine Stewardship Council (MSC) et Global G.A.P. for Aquaculture Integrated Farm Assurance for Aquaculture, entre autres)

Gestion durable des forêts

- Forêts d'intérêt commercial et aménagement forestier durable certifiés par le *Forest Stewardship Council* (FSC) ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)
- Boisement ou reboisement de forêts naturelles ou de forêts à haute valeur de conservation
- Préservation, restauration ou extension des paysages naturels

Transport propre



Actifs admissibles liés aux moyens de transport et à l'acquisition, au développement, à la fabrication, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures consacrées au transport à faible émission de carbone :

- Véhicules électriques et à pile à hydrogène
- Bornes de recharge des véhicules électriques pour les transports privés et publics
- Transports publics :
 - Rail électrifié, tramways et trolleybus
 - Rail voyageurs (<50 g d'équivalent CO₂/pkm; 0 g d'équivalent CO₂/pkm après 2025)
 - Transport de marchandises par rail¹⁸ (< 25g d'équivalent CO₂/tkm ; 0 g d'équivalent CO₂/tkm après 2025)
 - Autobus hybrides (<50 g d'équivalent CO₂/pkm; 0 g d'équivalent CO₂/pkm après 2025)
 - Infrastructures de mobilité pour les activités comme la marche et le vélo

¹⁶ Exclut la production industrielle de viande et la gestion industrielle du bétail.

¹⁷ D'après la définition locale ou, en l'absence de définition locale, d'après la définition de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, au titre de laquelle les petits exploitants sont des petits agriculteurs, des éleveurs, des exploitants forestiers et des pêcheurs qui gèrent des superficies allant de moins d'un hectare à 10 hectares, ou des PME telles que définies dans la note de bas de page 30.

¹⁸ Le but premier ne devrait pas être le transport de combustibles fossiles ou de marchandises à base de combustibles fossiles, sous réserve que l'information soit disponible pour examen.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

<p>Transport propre (suite)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Navires de charge et navires à passagers¹⁸ et infrastructures connexes : <ul style="list-style-type: none"> Navires sans émissions et à faibles émissions de carbone alimentés par l'électricité, l'hydrogène vert ou l'ammoniac vert Soutien apporté aux infrastructures des navires admissibles, comme les installations de ravitaillement en hydrogène vert et en ammoniac vert, les batteries et le soutien à l'utilisation d'énergie renouvelable
<p>Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique</p> 	<p>Actifs admissibles liés à l'amélioration ou à la conservation de la biodiversité terrestre ou aquatique, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection, conservation et restauration des environnements côtiers, marins et des bassins versants Gestion de l'habitat de la faune, la réhabilitation, la restauration et la conservation des écosystèmes dégradés, ainsi que les projets de réensauvagement Restauration des tourbières de montagne et de plaine afin d'améliorer le piégeage et le stockage à long terme du carbone de l'atmosphère
<p>Gestion durable de l'eau et des eaux usées¹⁹</p>  	<p>Actifs admissibles liés à l'amélioration de la qualité, de la conservation et/ou de l'efficacité de l'eau, lorsque les projets d'efficacité énergétique de l'eau et des eaux usées entraînent une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ou de l'efficacité de l'eau par une réduction des fuites d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte, traitement, recyclage ou réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées, notamment les systèmes de traitement des eaux usées et les usines de dessalement²⁰ Infrastructure d'approvisionnement en eau et réseaux de distribution plus efficaces Captage, stockage et distribution de l'eau, notamment les systèmes de gestion des eaux pluviales d'orage Activités de suivi de la consommation d'eau afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau
<p>Produits, technologie de production et procédés adaptés à l'économie circulaire</p>   	<p>Actifs admissibles liés à la promotion d'une économie circulaire, y compris la conception, le développement, la fabrication ou la distribution de produits, de technologies de production et de procédés adaptés à l'économie circulaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche et le développement concernant les produits, procédés et technologies utilisant des matériaux d'origine biologique (comme les biopolymères et bioplastiques) Recherche et le développement concernant les capacités de recyclage mécanique et moléculaire, comme la technologie du polyester renouvelable et la technologie de renouvellement du carbone Achat de matériaux recyclés, de déchets ou de matériaux à faible consommation de ressources à titre d'intrants²¹ Production de nouveaux produits biosourcés économes en ressources et à faible teneur en carbone, certifiés par la Table ronde sur les biomatériaux durables (RSB) Production de produits finaux en plastique dont i) au moins 90 % des intrants sont recyclés, renouvelables ou biosourcés, ii) au moins 90 % des produits finaux ne sont pas des produits de consommation à usage unique et iii) tous les produits finaux sont recyclables Remise à neuf, reconditionnement et réparation des produits en vue de leur réutilisation, compte tenu de leur usage initial, avec un prétraitement minimal Achat d'emballages recyclés et réutilisables fabriqués à partir de produits en papier certifié durable, notamment par le FSC
<p>Adaptation et résilience climatiques</p> 	<p>Actifs admissibles liés aux mesures contribuant à réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique, en fonction des évaluations de la vulnérabilité et des plans d'adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures d'adaptation au changement climatique visant les catastrophes naturelles, comme la défense contre les inondations, les systèmes d'alerte précoce, l'atténuation et la gestion des incendies de forêt Développement ou utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la collecte, la transmission, le stockage et l'utilisation des données, dans le but de faciliter l'adaptation et la résilience climatiques

¹⁹ Les équipements et les technologies utilisés pour les activités liées aux combustibles fossiles sont exclus de cette catégorie.

²⁰ Les usines de dessalement ne seront que celles qui sont alimentées par des énergies renouvelables ou dont l'intensité en carbone moyenne de l'électricité utilisée pour le dessalement est inférieure ou égale à 100 g d'équivalent CO₂/kWh et qui disposent de plans de gestion des déchets pour l'élimination de la saumure.

²¹ Les projets admissibles devront disposer d'un approvisionnement durable en matériaux qui tient compte des incidences environnementales et sociales, lorsque des renseignements sont disponibles à des fins d'examen.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Catégories sociales admissibles

Les activités qui peuvent être financées à titre d'actifs sociaux admissibles doivent respecter les critères pertinents décrits ci-après dans une ou plusieurs des catégories admissibles suivantes.

Catégories sociales admissibles	Description
<p>Accès aux services essentiels</p>  	<p>Actifs admissibles liés au développement, à la construction, à l'exploitation, à la rénovation ou à l'entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements, existants ou nouveaux, pour des installations publiques, subventionnées ou sans but lucratif qui offrent un accès et des prix abordables pour les populations cibles²², y compris :</p> <p>Soins de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux, cliniques, centres de santé, hospices et équipement médical et de diagnostic • Services de soins de santé mentale (p. ex., hôpitaux médicaux, psychiatriques et centres de traitement de la toxicomanie) • Systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de lutte contre les maladies • Éducation médicale et santé, y compris la formation en intervention médicale d'urgence • Soins de santé et recherche médicale • Placements dans les soins de santé numériques qui élargissent et augmentent la prestation de services de soins de santé fournis par des établissements publics, subventionnés ou sans but lucratif <p>Centres de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations et services pour les soins aux personnes âgées, les soins aux enfants et les réfugiés • Développement de centres de loisirs, de centres culturels, de musées et de bibliothèques dans des zones cibles ou pour des populations cibles, et accès gratuit ou à prix réduit à ces établissements <p>Éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Universités, collèges, écoles et services d'apprentissage précoce • Activités qui visent l'inclusion des populations exclues ou marginalisées dans le système éducatif • Placements dans l'apprentissage numérique qui élargit et augmente la prestation de services d'éducation fournis par des établissements publics, subventionnés ou sans but lucratif
<p>Logement abordable</p>  	<p>Actifs admissibles liés au développement, à la construction, à l'exploitation, à la rénovation et/ou à l'entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipement, existants ou nouveaux, utilisés pour des logements abordables agréés ou enregistrés²³, des maisons de transition et des refuges fondés sur des systèmes de classification locaux ou régionaux²⁴, ou qui contribuent à l'accès aux populations à faible revenu, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de location avec option d'achat pour les ménages individuels ou familiaux admissibles dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région (RMR) ou 120 % du RMR dans les régions à coûts élevés et dont les loyers sont inférieurs ou égaux à 30 % du revenu avant impôt • Programmes publics ou privés qui facilitent l'accès à des logements abordables pour les personnes à revenu de faible à modéré dans les régions où le rendement économique est inférieur ou qui souffrent de multiples privations, en fonction du contexte local^{25, 26}

²² Les populations cibles seront essentiellement des populations à faibles revenus ou défavorisées ou des groupes historiquement ou systématiquement marginalisés, sur la base de facteurs comme l'appartenance ethnique, la religion, le sexe ou le handicap, qui continuent à créer des obstacles à l'accès aux services sociaux. Les installations privées situées dans les pays où opèrent certaines filiales peuvent également être incluses lorsqu'elles améliorent raisonnablement l'accessibilité pour les populations vulnérables dans des zones où l'accès aux services publics est limité.

²³ En fonction des définitions régionales pertinentes, par exemple au moyen de la mesure du faible revenu de Statistique Canada, à savoir 50 % du revenu médian ajusté des ménages, lorsque « ajusté » indique que la taille des ménages et les besoins connexes sont pris en compte.

²⁴ Correspond aux définitions applicables du territoire de construction ou de remise à neuf, y compris au moyen de programmes comme l'initiative Investissement dans le logement abordable (IDLA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'autres équivalents régionaux, ou de programmes semblables dans d'autres territoires comme le programme DS19 – Programme d'intégration sociale et territoriale au Chili.

²⁵ En ce qui concerne les prêts pour logements abordables visés par la présente section, les prêts qui soutiennent l'aménagement de logements à usage mixte seront inclus dans le rapport sur l'utilisation des produits au prorata du pourcentage de logements abordables dans le projet.

²⁶ Dans la mesure du possible, la Banque Scotia utilisera des définitions crédibles pour les personnes à revenu faible ou moyen, y compris celles établies par les organismes gouvernementaux pertinents et les banques multilatérales de développement, dans la région du financement.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

<p>Infrastructure de base abordable</p> 	<p>Actifs admissibles liés au développement, à la construction, à l'exploitation, à la rénovation ou à l'entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement d'infrastructures pour fournir les collectivités mal desservies ou éloignées²⁷ qui ont un accès limité ou inexistant à des services comme l'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport²⁸, l'énergie²⁹ ou aux infrastructures et services de télécommunications¹²
<p>Entreprises appartenant à des femmes</p>  	<p>Actifs admissibles liés au soutien apporté aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME³⁰) qui sont à 50 % détenues ou dirigées par des femmes</p>
<p>Leadership en diversité et inclusion</p>  	<p>Actifs admissibles liés au soutien aux PME³⁰ ou aux projets démontrant des progrès en matière de diversité et d'inclusion, comme ils ont été définis et quantifiés au moyen d'évaluations ou de certifications de tiers La diversité peut inclure le sexe, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité visible, l'orientation sexuelle et la capacité physique, entre autres</p>
<p>Créer une résilience économique</p>  	<p>Actifs admissibles liés au soutien aux entreprises, aux organisations et/ou aux gouvernements qui soutiennent le développement socioéconomique des peuples autochtones, ou des populations et des collectivités exclues ou marginalisées, par l'entremise de :</p> <p>L'accès au capital</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêts ou financement à des PME³⁰ dans des régions au rendement économique inférieur ou qui souffrent de multiples privations, en fonction du contexte local Aide fournie aux peuples, aux collectivités et aux gouvernements autochtones pour le développement socioéconomique, y compris des prêts appuyés par les Services financiers à la clientèle autochtone Il peut s'agir notamment de financement aux conseils, aux gouvernements et aux entreprises communautaires autochtones <p>Des initiatives visant à promouvoir les débouchés économiques ou à atténuer les difficultés économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Des programmes conçus pour une intervention d'urgence en cas de crise (économique ou sanitaire, par exemple) et visant à atténuer le chômage ou à fournir un soutien aux particuliers et aux entreprises Des projets et placements qui améliorent l'accès aux services bancaires pour les populations sous-bancarisées³¹
<p>Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables</p>  	<p>Actifs admissibles liés au soutien des systèmes alimentaires durables, à la sécurité alimentaire et à la réduction des pertes et des déchets alimentaires, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des programmes qui augmentent la fourniture de repas sûrs pour les groupes vulnérables, y compris les populations à faible revenu dans les régions de financement (p. ex., banques alimentaires, programmes de coupons alimentaires) ou dans les régions où il est nécessaire de traiter un problème de sécurité alimentaire Le financement ou les programmes de formation destinés aux petits exploitants et aux petits exploitants agricoles¹⁷, comme : <ul style="list-style-type: none"> La formation pour accroître la qualité nutritionnelle des produits agricoles L'équipement et les installations qui aident à prévenir la perte et le gaspillage d'aliments, à améliorer la productivité et à accroître l'accès aux marchés pour les agriculteurs; et les infrastructures et les installations comme les entrepôts qui permettent d'entreposer adéquatement les aliments, d'améliorer la conservation des aliments ou d'améliorer la connectivité dans la chaîne alimentaire pour éviter les pertes alimentaires

²⁷ Dans la mesure du possible, la Banque Scotia utilisera des définitions régionales crédibles pour les collectivités mal desservies ou éloignées, y compris celles établies par les organismes gouvernementaux pertinents et les banques multilatérales de développement, dans la région du financement.

²⁸ Citons par exemple les routes publiques pour la connectivité rurale, hors projets qui génèreraient une dépendance aux combustibles fossiles dans des régions bien reliées.

²⁹ Les projets énergétiques dont moins de 90 % de l'énergie provient de sources renouvelables sont exclus.

³⁰ PME au Canada, selon la définition du Bureau de la statistique du gouvernement du Canada; PME dans d'autres pays, selon la définition des secteurs ciblés de l'IFC. Cette définition s'applique aux mentions de PME dans le document.

³¹ Dans la mesure du possible, la Banque Scotia aura recours à des définitions régionales crédibles pour définir les secteurs sous-bancarisées ou non bancarisées.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES**Critères d'exclusion**

La Banque Scotia a établi une liste de critères d'exclusion pour les produits des instruments durables classés dans le présent Cadre. La Banque Scotia n'attribuera pas de financement obtenu par l'entremise d'instruments durables à une entité à laquelle la Banque Scotia a attribué une étiquette interne³² qui se rapporte à l'un ou l'autre des secteurs suivants :

- Armes et produits connexes
- Jeux de hasard
- Prêts à des conditions abusives
- Tabac
- Divertissement pour adultes

La Banque Scotia maintient également des politiques de prêt pour certains secteurs, notamment l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement du charbon et l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement dans l'Arctique. Pour en savoir plus, consultez la page [Publications et politiques ESG](#).

2. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation et la sélection des projets sont des processus clés pour s'assurer que les actifs financés par un instrument durable répondent aux critères d'admissibilité du Cadre. Le comité de l'actif et du passif (« CAP ») de la Banque supervise la mise en œuvre du Cadre. Le CAP est composé de membres de la haute direction, notamment le président et chef de la direction, le chef des finances, le chef de la gestion des risques, le trésorier et les chefs de secteurs d'activité. La surveillance exercée par le CAP est améliorée par le sous-comité ESG du CAP, dont le mandat est de soutenir le CAP dans ses responsabilités à l'égard des instruments durables de la Banque et à superviser la mise en œuvre du Cadre. Les membres votants du sous-comité ESG du CAP comprennent de hauts représentants des secteurs Trésorerie du Groupe, Durabilité mondiale, Risques ESG, Finances, Finance durable et des secteurs d'activité pertinents de la Banque.

Disposant du soutien et des conseils des services Risques ESG, Impact social et Durabilité mondiale de la Banque Scotia, le sous-comité ESG du CAP est responsable de ce qui suit :

- Examen et approbation du Cadre et de toute modification de celui-ci
- Examen et approbation du regroupement d'actifs admissibles et de tout ajout d'actifs admissibles (le « portefeuille d'actifs durables »)
- Examen et approbation du rapport annuel exigé en vertu du Cadre
- Examen du Rapport de vérification externe postérieure à l'émission
- Surveillance de l'évolution continue des pratiques du marché en matière d'émissions de financement durable

Tous les actifs admissibles sont soumis à un examen de conformité aux politiques en vigueur de la Banque Scotia en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux³³.

³² Les étiquettes internes sont des codes que la Banque Scotia a appliqués aux clients à des fins de suivi au moment de l'accueil. L'application de ces codes peut être mise à jour de temps à autre. Les exemples d'étiquettes internes comprennent (mais ne sont pas limités à) : (i) le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SIAN), (ii) le Risque Commercial (BR) et (iii) la Classification type des industries (SIC).

³³ Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous au [Sommaire du cadre et des politiques en matière de gestion des risques ESG de la Banque Scotia](#).

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES**3. GESTION DU PRODUIT**

La Trésorerie du Groupe Banque Scotia, sous la supervision du sous-comité ESG du CAP, est chargée d'affecter le produit des émissions de financement durable aux actifs admissibles par portefeuille. La Banque Scotia examinera et surveillera les actifs admissibles au moins une fois par semestre pour s'assurer que le montant total des actifs admissibles dans le portefeuille d'actifs durables est égal ou supérieur au produit net total de tous les instruments durables en circulation. Il est entendu que les actifs verts admissibles et les actifs sociaux admissibles feront l'objet d'un suivi distinct afin de s'assurer que les montants totaux dans chaque catégorie sont égaux ou supérieurs au produit net total des instruments durables respectifs en circulation (c.-à-d., les instruments de financement verts, sociaux et durables, respectivement). Le portefeuille d'actifs durables sera dynamique; les actifs admissibles actuels arriveront à échéance et de nouveaux actifs admissibles s'ajouteront. La Banque Scotia s'efforcera de remplacer les actifs admissibles qui ne sont plus admissibles dès que possible, dès qu'une option de remplacement appropriée aura été identifiée.

Le produit net tiré des instruments durables de la Banque Scotia sera déposé dans le compte général de la Banque et un montant correspondant au produit net sera mis de côté pour affectation au portefeuille d'actifs durables. La Banque Scotia a comme objectif qu'un montant égal au produit net de chaque instrument durable soit entièrement attribué 18 mois après l'émission.

Le paiement du capital et des intérêts des instruments durables émis par la Banque Scotia aux termes du Cadre de référence des émissions durables sera effectué à partir de ses fonds généraux et ne sera pas lié au rendement des actifs admissibles.

Produit non affecté

Dans l'attente de l'affectation ou de la réaffectation du produit net, ou si, pour quelque raison que ce soit, le montant total des instruments durables pertinents est supérieur à celui du portefeuille d'actifs durables, la Banque Scotia affectera le solde du produit net, à son gré, à des espèces, à des quasi-espèces ou à d'autres instruments négociables liquides d'une manière compatible avec les activités de gestion des liquidités de la Banque.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES**4. PRÉSENTATION D'INFORMATION**

La Banque Scotia fournira les rapports suivants ou verra à ce qu'ils soient fournis :

Rapport d'affectation du produit

Chaque année, la Banque Scotia présentera l'affectation du produit tiré des instruments durables dans son rapport annuel ESG (ou dans un rapport distinct sur les émissions de financement durable, au besoin), tant que des instruments durables demeureront en circulation. Un rapport sera produit pour chaque portefeuille, en fonction du label d'instrument durable (p. ex., vert, social et/ou durable)³⁴, au niveau de la catégorie verte ou sociale admissible pertinente, et comprendra les renseignements suivants :

- Produit net tiré de chaque instrument durable
- Montant global des fonds affectés à chacune des catégories d'actifs admissibles, en fonction du label d'instrument durable
- Le solde du produit non affecté à la fin de la période de présentation de l'information

Rapport d'impact du produit

La Banque Scotia présentera également chaque année un rapport sur les mesures quantitatives pertinentes relatives aux impacts environnementaux et sociaux lorsque possible et lorsque des méthodologies appropriées et pertinentes sont disponibles. La Banque Scotia a l'intention de communiquer les méthodologies qu'elle a utilisées pour calculer ces mesures. Des exemples d'indicateurs d'incidence sont présentés dans l'annexe. Le lecteur doit être conscient que les méthodologies utilisées pour la production de rapports d'impact sont toujours en évolution, qu'elles ne sont pas universelles et normalisées et qu'elles peuvent changer de temps à autre.

EXAMEN EXTERNE**Deuxième avis**

La Banque Scotia a obtenu un deuxième avis de Moody's Investors Service au sujet du présent Cadre de référence des émissions durables.

Vérification externe postérieure à l'émission

Chaque année, un auditeur externe vérifiera le suivi du produit des instruments durables et la conformité des actifs admissibles par rapport au Cadre et il fournira une assurance de tierce partie à cet égard.

³⁴ Une émission de financement vert ou durable qui contient des actifs nucléaires sera communiquée séparément dans le rapport d'affectation du produit.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Annexe : Mesure de l'impact

Catégories vertes admissibles	Mesures de rendement quantitatives potentielles
Énergie à faible teneur en carbone	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂ évitée (t d'équivalent CO₂) Puissance installée totale (MW)
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂ évitée (t d'équivalent CO₂) Économies d'énergie prévues par année (MWh)
Énergie nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> Puissance installée remise en état/touchée par les investissements (MW) Production attendue (GWh/an)
Écoconstructions	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂ évitée (t d'équivalent CO₂) Surface de l'immobilier vert (m²)
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂ évitée (t d'équivalent CO₂) Déchets réacheminés depuis des sites d'enfouissement (tonnes)
Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Total de la surface financée (hectares)
Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Total de la surface financée (hectares)
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂ évitée (t d'équivalent CO₂) Nouvelle infrastructure de transport propre construite (km)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> Volume d'eau conservé/réduit/traité (m³) Population totale desservie par le système
Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux circulaires ou composants de conception circulaire produits (volume ou %) Volume de matériaux recyclés/de déchets/de matériaux à faible consommation de ressources utilisés à titre d'intrants (tonnes) Types de procédés de recherche et développement, de produits et de technologies utilisant des matériaux d'origine biologique.
Adaptation et résilience climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Surface protégée (m³) Nombre de mesures d'adaptation et de résilience installées (n^{bre}) Types de mesures d'adaptation et de résilience installées

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Catégories sociales admissibles	Mesures de rendement quantitatives potentielles
Accès aux services essentiels	<p><u>Soins de santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé construits ou remis en état (n^{bre}) • Service nouveau ou amélioré en fonction du nombre de lits (n^{bre}) • Nombre de patients servis (n^{bre}) <p><u>Centres de soins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type d'installations construites ou remises en état (n^{bre}) • Nombre d'enfants, de réfugiés et de personnes âgées servis (n^{bre}) <p><u>Éducation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements d'enseignement financés par type et par endroit (n^{bre}) • Nombre d'étudiants servis (n^{bre})
Logement abordable/communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements abordables/communautaires construits ou remis en état (n^{bre}) • Nombre de personnes ayant accès à un logement sûr, abordable et durable (n^{bre})
Infrastructure de base abordable	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes supplémentaires servies en fonction du type d'infrastructure (n^{bre})
Prêts aux entreprises appartenant à des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêts consentis (n^{bre}) • Valeur des prêts consentis (\$) • Nombre d'entreprises financées qui appartiennent à des femmes (n^{bre}) • Nombre de femmes entrepreneures appuyées (n^{bre}) • Nombre d'emplois soutenus (n^{bre})
Leadership en diversité et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêts consentis (n^{bre}) • Nombre d'entreprises soutenues (n^{bre}) • Rendement moyen des entreprises en fonction des principaux paramètres de diversité et d'inclusion
Créer une résilience économique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prêts consentis (n^{bre}) • Valeur du financement consenti (\$) • Nombre d'entreprises autochtones financées (n^{bre}) • Nombre de communautés autochtones soutenues (n^{bre}) • Nombre d'emplois soutenus (n^{bre}) • Nombre et types de programmes financés (n^{bre})
Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes installés (n^{bre}) • Nombre de personnes issues de populations à faible revenu et de groupes vulnérables soutenus (n^{bre})

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

Avis de non-responsabilité

Le présent Cadre de référence des émissions durables est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») peut mettre à jour ou modifier le présent Cadre de référence des émissions durables de temps à autre. Tout Cadre de référence des émissions durables mis à jour ou modifié s'appliquera aux instruments durables émis par la Banque à la suite de ces mises à jour ou modifications.

La Banque décline toute responsabilité ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés contenus aux présentes, que ceux-ci soient subordonnés ou non à de nouveaux éléments d'information, à des événements futurs ou à d'autres facteurs. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document. La Banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document ou du fait de s'y fier.

Aucune disposition du présent document ne constitue ni ne fait partie intégrante d'une offre ou sollicitation d'achat ou de souscription de titres ou d'autres instruments de la Banque ou de l'une de ses sociétés affiliées, ni une invitation, une recommandation ou une incitation à effectuer un placement, et aucune partie du présent document ne doit servir de base ou être prise en compte pour quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit. Les offres de vente, les ventes, la sollicitation d'offres d'achat ou les achats de titres émis par la Banque ou l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent être réalisés ou conclus qu'en vertu de documents de placement appropriés, préparés et distribués conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires où de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites.

Il faut consulter un professionnel avant de prendre toute décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

MISE EN GARDE

La Banque n'est pas tenue de préparer ou de déposer le présent document en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou américaines. L'information contenue dans les présentes ne doit pas être interprétée comme atteignant nécessairement le niveau d'importance de l'information exigée dans nos documents déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières, et cette information ne doit pas être considérée comme étant intégrée par renvoi dans ces documents.

Le présent document ne doit pas servir de base à la négociation des titres de la Banque ni à toute autre décision de placement, et il n'est pas destiné à constituer des conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou d'experts.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, nos communications publiques comprennent des énoncés prospectifs verbaux ou écrits. Le présent document renferme ce genre d'énoncés, qui peuvent également être intégrés à d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à d'autres communications. De plus, des représentants de la Banque peuvent fournir verbalement des énoncés prospectifs à certains analystes, investisseurs, médias et autres intervenants. Tous ces énoncés sont formulés conformément aux termes des règles d'exonération de la loi américaine intitulée Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et de toute loi pertinente sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, notamment, des énoncés formulés dans le présent document concernant les projections financières, les objectifs, les visions et les buts de la Banque, les perspectives pour les activités de la Banque et pour les économies canadienne, américaine et mondiale, et concernant l'environnement, les questions sociales et la gouvernance (« ESG »), y compris les questions liées au climat, les projections, la vision et les buts (collectivement, nos « Objectifs ESG »), comme nos cibles d'émissions nettes nulles et nos cibles d'émissions intermédiaires, notre déclaration sur le charbon thermique, et notre cible en matière de financement lié au climat. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « viser », « atteindre », « s'attendre à », « envisager », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « planifier », « cibler », « viser », « s'engager à », « aspirer à » et autres expressions similaires ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel comme « devrait » et « pourrait » et les formes positive et négative de ceux-ci.

Du fait de leur nature, les énoncés prospectifs exigent que nous posions des hypothèses et sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents qui donnent lieu à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions se révèlent inexacts, que nos hypothèses puissent être incorrectes et que nos objectifs d'ESG ne puissent être atteints. Nous conseillons aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes, des cibles, des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de divers facteurs de risque, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont l'incidence peut être difficile à prévoir.

Les résultats futurs liés aux énoncés prospectifs peuvent être influencés par de nombreux facteurs, ce qui peut faire en sorte que le rendement réel de la Banque diffère considérablement de celui envisagé dans les énoncés prospectifs. Certains énoncés figurant dans le présent document sont fondés sur des hypothèses et des scénarios hypothétiques ou très défavorables, et ces énoncés ne doivent pas nécessairement être considérés comme représentatifs du risque actuel ou réel ou des prévisions du risque attendu. Pour plus de renseignements sur les facteurs de risque potentiellement applicables, veuillez consulter la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2023 de la Banque, dans sa version éventuellement mise à jour par les rapports trimestriels.

Les hypothèses économiques importantes sous-jacentes aux énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont présentées dans le rapport annuel 2023 à la rubrique « Perspectives », compte tenu des ajouts figurant dans les rapports trimestriels. Ces rubriques « Perspectives » et « Priorités 2024 » sont fondées sur les opinions de la Banque et leur réalisation est incertaine. Les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent l'avis de la direction à la date des présentes seulement et sont présentés dans le but d'aider le lecteur à comprendre les objectifs ESG de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document. Sauf si la loi l'exige, la Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom.

Le lecteur trouvera d'autres renseignements sur la Banque, y compris sa notice annuelle, sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, ainsi que dans la section EDGAR du site Web de la SEC, au <http://www.sec.gov>.

CADRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS DURABLES

PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ESG

Dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de nos objectifs ESG et de la préparation du présent document, la Banque a formulé diverses hypothèses, notamment au sujet des tendances et des faits nouveaux sur les plans technologique, économique, scientifique et juridique, à la lumière de l'évolution du contexte politique et réglementaire. Par conséquent, les données, l'analyse, la stratégie et les autres renseignements présentés dans le présent document évoluent et peuvent être modifiés, mis à jour et reformulés au fil du temps. La Banque prévient les lecteurs de ce qui suit :

- Les termes « ESG », « net zéro », « carboneutre », « finance durable », « financement lié au carbone » et les termes, taxonomies et critères similaires évoluent, et l'utilisation de ces termes par la Banque peuvent changer pour refléter cette évolution. Toute mention de ces termes dans le présent document renvoie aux critères définis à l'interne de la Banque et non à une définition réglementaire ou à une norme volontaire particulière.
- La Banque a présumé une croissance continue des investissements et des dépenses des activités ESG de ses clients. La Banque a également présumé des taux ordinaires de croissance et de développement de ses activités, y compris dans les produits et services qu'elle offre à ses clients dans tous les secteurs, dans ses propres investissements, dans ses filiales et dans les pays où elle exerce ses activités. Si l'une ou l'autre de ces hypothèses se révélait inexacte, la Banque pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs ESG et pourrait devoir les mettre à jour ou les réviser.
- L'évolution de l'environnement réglementaire et politique relatif aux questions ESG, et aux questions liées aux changements climatiques en particulier, peut entraîner des mises à jour ou des révisions des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans le présent document. Il pourrait également y avoir des changements aux pratiques, aux taxonomies, aux méthodes, aux scénarios, aux cadres, aux critères et aux normes du marché (collectivement, les « normes ESG ») que les entités gouvernementales et non gouvernementales, le secteur financier, la Banque et ses clients utilisent pour classer, évaluer, mesurer et vérifier les activités ESG, y compris pour les inclure dans les objectifs ESG de la Banque. Dans certains cas, il se peut que les normes ESG applicables n'existent pas encore. La Banque peut mettre à jour ses objectifs ESG, ses plans pour les atteindre, ses progrès à cet égard et ses estimations de l'incidence de ces progrès, au besoin, à la lumière des nouvelles normes ESG et des normes en évolution.
- Pour établir et mettre en œuvre ses objectifs ESG, la Banque s'appuie sur des données obtenues auprès de clients et d'autres sources tierces. L'utilisation par la Banque de données de tiers ne peut être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme une concession de quelque forme de propriété intellectuelle que ce soit. Bien que la Banque soit d'avis que ces sources sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante toutes les données de tiers ni évalué les hypothèses sous-jacentes à ces données et ne peut en garantir l'exactitude. Les données utilisées par la Banque dans le cadre de ses objectifs ESG peuvent être de faible qualité, non disponibles ou incohérentes d'un secteur à l'autre, et nous n'avons aucune garantie que des tiers se conformeront à nos politiques et procédures à l'égard de la collecte de ces données. Certaines données de tiers peuvent également changer au fil du temps à mesure que les normes ESG évoluent. Ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les objectifs ESG de la Banque et sur sa capacité à les atteindre.
- La Banque et ses clients pourraient devoir acheter des instruments liés au carbone et à l'énergie propre (les « attributs environnementaux ») pour atteindre leurs objectifs ESG. Le marché des attributs environnementaux est encore en développement et leur disponibilité peut être limitée. Certains attributs environnementaux font également face au risque d'invalidation ou de renversement, et la Banque ne fournit aucune garantie quant au traitement futur de ces attributs environnementaux. Des modifications pourraient également être apportées aux règlements et aux normes applicables qui ont une incidence sur le marché des attributs environnementaux. L'échéance, la liquidité et la conjoncture économique de ce marché pourraient faire en sorte qu'il soit plus difficile pour la Banque d'atteindre ses objectifs ESG.
- Le présent document peut contenir des hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas la propriété de la Banque ni contrôlés par celle-ci. Chaque adresse ou hyperlien est fourni uniquement à des fins de commodité pour le destinataire, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune façon inclus ou intégré par renvoi dans le présent document. La Banque n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces sites Web ou de leur contenu, ni à l'égard des pertes ou des dommages pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à l'un des sites Web de tiers liés au présent document, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des modalités de ces sites Web.



Communiquez avec nous

Banque Scotia

40 rue Temperance, Toronto, Ontario (Canada) M5H 0B4

Tél : (416) 775-0798

Courriel : investor.relations@scotiabank.com

Banque Scotia^{inc.}